

vent être gagnées que par certains groupes de fidèles, mais uniquement celles qui peuvent être gagnées par tous les fidèles, avec les conditions exactes exigées par la concession, parle des indulgences du Chemin de la croix à son article 88. Mais, comme il s'agit d'indulgences *toties quoties*, il importe de tenir compte d'un passage de l'introduction de ce livre. A la remarque VI, il est rappelé que la Congrégation des Indulgences a expressément déclaré, le 7 mars 1678 « que l'indulgence plénière annexée à la visite d'une église en certains jours déterminés, ou attachée à la pratique d'une autre oeuvre pie, ne peut être gagnée qu'une fois par jour », à l'exception de l'indulgence de la Portioncule, le 2 août, et de quelques autres qui peuvent être gagnées plusieurs fois par jour. Or, l'exercice du Chemin de la croix est bien une « oeuvre pie » enrichie d'indulgences plénières et on ne connaît aucun document qui permette d'en gagner les indulgences plusieurs fois par jour. Donc, peut-on conclure, on ne peut pas en général gagner les indulgences plénières du Chemin de la croix plusieurs fois par jour. On dit en général, parce que ce qui n'a pas été accordé à tous les fidèles, peut bien l'avoir été en faveur de quelque classe, comme les I. P. Franciscains, les Tertiaires, les Cadigères et autres, ce qu'il n'y a pas lieu d'examiner ici.

Toutefois des auteurs compétents font ici une autre distinction. En commentant le décret de 1678, Prinzivalli, qui a publié une édition de décrets des indulgences, distingue celles accordées aux *vivants* de celles appliquées aux *défunts*, et il restreint la défense du décret aux premières seules. L'éditeur subséquent, le Père Schneider, s. j., dans son ouvrage *Rescripta* formule la même distinction. D'après cette distinction chacun pourrait, en répétant le Chemin de la croix le même jour, gagner les indulgences du premier pour soi, mais ne pourrait gagner les indulgences des autres qu'en faveur des âmes du

end cinq sous
On s'adresse
nd Séminaire,
(ouest), 35.

VS

CROIX

croix deux fois

in qu'on peut
pieux exercice
pète et qu'on
ir cela il n'est
rde expressé-
, ce qui est le

L'on peut ga-
ères accordées
aisons pour et
ces, consultée
ument ne per-
ne les gagne
e base sur des
basant sur des
robable.

et oeuvres pies
qui ne donne
s, qui ne peu-